

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LES BRESEUX

Séance EXTRAORDINAIRE du 18 avril

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit avril, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Étaient Présents : LONCHAMPT Lucie, MESSINGER Elise, BANDELIER François, BULLIARD Samuel, SALA Lionel et SANDOZ Jean-Pierre.

Absents excusés : Monsieur GIRARDCLOS Richard

Absents : Mesdames BERNARD Carole, HENRY Virginie et MERCIER Annie.

Secrétaire de la séance : Monsieur BULLIARD Samuel

Date de convocation : 17 avril 2018

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Délibération taux impôts directs 2018

DÉLIBÉRATIONS

21Bis-2018 Délibération taux impôts directs 2018

OUVERTURE DE SÉANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Alexandre MONNET, Maire.

-1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Est élu secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur BULLIARD Samuel

-2 21Bis-2018 DÉLIBÉRATION TAUX IMPOTS DIRECTS 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017 a été votée une augmentation de 1,5 % pour un produit fiscal de 73 503€.

Pour l'année 2018, si l'on conserve les taux de

- Taxe d'habitation : 13,52 %
- Taxe Foncières Bâties : 11,07%
- Taxe Foncières non bâties : 12,59%

Le produit fiscal attendu sera de 72 475€

Au vu des baisses de dotations de l'État, la commune verra ses dotations diminuer d'environ 20 000 € pour l'année 2018. Monsieur le Maire a demandé différentes simulations à Monsieur le percepteur soit une augmentation de 0,5%, 1,5%, 2%, 3,5% et 10,5% afin de combler la perte attendue.

Après discussion, il est proposé

- Taxe d'habitation : 14,20% (8 pour, 2 contres et 1 abstention)
- Taxe Foncières Bâties : 12,10% (10 pour, 1 contre et 0 abstention)
- Taxe Foncières non bâties : 13,80% (9 pour, 2 contres et 0 abstention)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le taux suivants :
 - Taxe d'habitation : 14,20%
 - Taxe Foncières Bâties : 12,10%
 - Taxe Foncières non bâties : 13,80%

Le produit fiscal attendu sera de 77 328,80€

Suite à l'appel de Monsieur le Percepteur nous informant que les taux votés à la réunion du 10 avril ne sont pas règlementaires, il convient de délibérer à nouveau sur les taux d'impôts directs

- Taxe d'habitation : 14,20%
- Taxe Foncières Bâties : 12,07%
- Taxe Foncières non bâties : 13,72%

Le produit fiscal attendu sera de 77 240€

Vote : **10 voix pour 0 voix contre 1 abstention**

Ces taux ne peuvent être retenus, pour les motifs suivants :

Le taux de TFNB est supérieur au taux maximum autorisé par les règles de lien soit : 13,22

Il convient de délibérer à nouveau sur les taux d'impôts directs

- Taxe d'habitation : 14,20%
- Taxe Foncières Bâties : 12,18%
- Taxe Foncières non bâties : 13,22%

Le produit fiscal attendu sera de 77 335€

Vote : **7 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Monsieur GIRARDCLOS Richard est d'accord avec ces taux mais n'ayant pas donné pouvoir son vote n'est pas comptabilisé.

- QUESTIONS DIVERSES

Concernant la **délibération 13-2018** : agent communal*ADS, il convient de comprendre que la prime de cent euros sera répartie sur les trois communes à savoir :

Cette prime sera répartie de la manière suivante :

Les Bréseux = 55,92 €

Ferrières le Lac = 22,16 €

Mont de Vougnéy = 21,92 €

- Demande au Maire de faire exécuter cette délibération auprès d'ADS

Présentation de l'aménagement forestier : proposition faite à l'agent ONF pour le mardi 29 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

Le Maire,
Alexandre MONNET